

Règlement intérieur

I) Admission et inscription

Dans tous les cas l'inscription est autorisée par le maire de la commune dont dépend l'école.

Admission à l'école

L'admission est réalisée par le directeur de l'école qui est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document en tenant notamment à jour la fiche annuelle des effectifs.

La procédure à l'école maternelle et élémentaire

Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille :

- d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- d'une photocopie du livret de famille
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école, la famille devra présenter :

- un certificat de radiation émanant de l'école d'origine
- le livret scolaire prévu à l'article 5 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

II) Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les familles sont tenues de faire connaître pour chacune d'elle le motif précis de l'absence. Le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, **les enfants qui ont manqué sans motif légitime quatre demi-journées au moins dans le mois.**

III) Horaires

Ecole (sur 4 jours)

matin	Après-midi
9h-12h	13h30-16h30

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe.

Il est important que les externes n'accèdent à l'école qu'à partir de 13h20.

Garderie

matin	Après-midi
7h30-8h50	16h30-19h

IV) Vie scolaire

Ce règlement est aussi valable sur le temps d'accueil périscolaire. Il est impératif de respecter les horaires établis.

Matériel :

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et bien entretenus.

Les vêtements de rechange doivent revenir rapidement à l'école.

Friandises et goûters :

Il n'y a pas de collation en maternelle.

Un goûter individuel pour le temps du matin peut être remis à l'enfant selon l'heure de lever. **Sont autorisés les goûters à base de fruits ou de céréales.** Les barres chocolatées et/ou gâteaux trop gras ou trop sucrés ne seront pas acceptés.

Les friandises emballées sont distribuées en classe à l'occasion des anniversaires uniquement.

En cas de pique-nique, le repas doit rester équilibré (pas de gâteaux apéritifs, de boissons en canette du type soda...), dans un souci de continuité avec l'action d'éducation à la santé menée à l'école.

Maladie:

Les enfants seront réintégrés dans les classes après la période de convalescence prescrite par le médecin. Les traitements seront donnés sur prescription médicale.

Rendez-vous :

Les rencontres avec les enseignants, après 16h45, **se feront par le biais d'un RDV** (pris par mail, téléphone, de vive voix ou via le cahier de liaison).

V) Hygiène et sécurité

1) Hygiène

Pour éviter la propagation, signalez rapidement si votre enfant a attrapé des poux. La Protection maternelle infantile ou une infirmière scolaire sera contactée si un enfant ne reçoit visiblement pas de traitement.

Il est demandé une serviette de table pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire pour les parents qui le souhaitent.

2) Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

Dispositions particulières :

Veillez à ce que votre enfant n'amène pas à l'école d'objets de valeurs ou de jouets.

Le portillon de l'école doit être refermé après chaque passage.

Aux alentours de l'école, la circulation des voitures au pas est de rigueur.

Les parents doivent venir chercher leur enfant directement au portail pour les enfants de l'élémentaire.

Pour les enfants arrivant en retard, ou après un rendez-vous extérieur, les parents doivent veiller à ce que l'enfant soit confié à un adulte de l'école.

VI) Surveillance

Dispositions particulières à l'école maternelle

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont confiés, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit aux enseignants chargés de la surveillance.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne désignée par eux, par écrit et présentée par eux au directeur.

Dispositions particulières à l'école élémentaire

Les enfants sont remis à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde, de cantine ou de transport.

Le règlement intérieur de l'école est établi par référence au règlement type départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première séance du conseil d'école et est affiché. Les parents doivent en prendre connaissance.

SIGNATURES DES PARENTS :